

Coronavirus (COVID-19)

DOCUMENT INFORMATIF SUR LES MÉDICAMENTS ET LES SERVICES PHARMACEUTIQUES À L'ATTENTION DES CITOYENS *

19 mars 2020 16:00

Ce document sera mis à jour fréquemment selon l'évolution de la situation

Ce document informatif vise à fournir de l'information juste et validée aux citoyens sur les enjeux relatifs aux médicaments et aux services pharmaceutiques. Son contenu est réalisé de concert avec l'Ordre des pharmaciens du Québec.

APPROVISIONNEMENT EN MÉDICAMENTS

Services de médicaments pour 30 jours

Il n'y a actuellement pas de signes avant-coureurs de problèmes d'approvisionnement en médicaments. Les inventaires en médicaments doivent toutefois être protégés contre une hausse de demandes qui ne coïncide pas avec des besoins habituels.

Pour cette raison, à moins d'exception selon le jugement professionnel de votre pharmacien, le service de médicaments en pharmacie est limité à 30 jours, tel que recommandé de façon usuelle par l'Ordre des pharmaciens du Québec.

ACCÈS AUX SERVICES PHARMACEUTIQUES

Mode d'accès à privilégier pour obtenir des services de votre pharmacien

Pour des informations sur la COVID-19, la pharmacie n'est pas le lieu à privilégier. À cet effet, les citoyens doivent composer le **1 877 644-4545**.

Afin de limiter les contacts entre patients et avec le personnel soignant de la pharmacie, il est recommandé de privilégier d'abord les appels à la pharmacie pour le renouvellement des ordonnances. Certaines pharmacies offrent également le service de renouvellement d'ordonnances sur leur site internet. Il est fortement recommandé de communiquer avec votre pharmacien 24 heures à l'avance pour faire préparer vos médicaments.

Si vous avez seulement besoin de conseils de votre pharmacien, privilégiez de communiquer d'abord avec lui par téléphone.

Si vous êtes une personne de 70 et plus ou que vous êtes atteints d'une maladie chronique, il est recommandé de demander à un proche d'aller chercher vos médicaments à la pharmacie ou de demander si la livraison est disponible à votre pharmacien. À cet effet, le volume de livraisons étant actuellement plus important, nous sollicitons votre compréhension sur les délais plus importants occasionnés par les besoins de réorganisation. Afin que les services de livraisons soient offerts en priorité aux personnes qui ne devraient pas se rendre en pharmacie, il est demandé aux personnes en bonne santé d'éviter d'avoir recours à ce service.

Si vous devez absolument vous rendre en pharmacie, assurez-vous de maintenir une bonne distance (au moins deux mètres) avec les autres patients à l'intérieur de la pharmacie.

Si vous êtes une **personne en isolement selon les recommandations** et que vous avez besoin de médicaments, vous ne devez pas vous rendre en pharmacie. Contacter votre pharmacien par téléphone pour l'informer de cette situation et pour obtenir son support pour vos besoins en médicaments et services pharmaceutiques. Demandez à un proche d'aller chercher vos médicaments à la pharmacie ou demandez à votre pharmacien si la livraison est possible.

Médicament à privilégier pour le traitement de la fièvre

L'utilisation d'acétaminophène (ex. Atasol^{MC}, Tylenol^{MC}, Tempra^{MC}, marques maison des chaînes et bannières) demeure le premier choix pour contrôler la fièvre. Il est important de respecter les doses recommandées, particulièrement chez les enfants selon leur poids. Au besoin, n'hésitez pas à communiquer avec votre pharmacien par téléphone si vous avez des interrogations sur l'usage de ce produit. L'utilisation d'ibuprofène ou d'autres anti-inflammatoires non stéroïdiens (ex. Advil^{MC} Motrin^{MC}, Aleve^{MC}, aspirine) en présence de symptômes comme la fièvre ou la toux ne devrait être envisagée qu'en cas d'allergie à l'acétaminophène ou sous recommandations d'un professionnel de la santé. Notons que les patients qui utilisent de l'aspirine ou des anti-inflammatoires non stéroïdiens sur une base régulière ne doivent pas cesser leur traitement sans l'avis de leur médecin ou de leur pharmacien.

Bien qu'il n'y ait pas de signes avant-coureurs de problèmes d'approvisionnement en acétaminophène, des limites d'achats sont imposées en pharmacies pour protéger les inventaires aux bénéficiaires de l'ensemble de la population.

* Les éléments dans ce document sont adoptés par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en suivi des travaux effectués par le Sous-comité COVID-19 pharmacie. Nous précisons que ceux-ci sont également appuyés par le Comité clinique directeur COVID-19 sur lequel siège, entre autres, le Collège des médecins du Québec, la Fédération des médecins spécialistes du Québec, la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec, l'Association des conseils des médecins, dentistes et pharmaciens du Québec, l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et l'Ordre des pharmaciens du Québec.